

Extrait du Registre des délibérations du 25 septembre 2020

Date de publication : 29 septembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 122
Date de convocation : 17 septembre 2020	Nombre de délégués présents ou représentés : 88 (643 voix) Votes : Pour : 643 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 25 septembre 2020, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Maillé (85) sous la présidence de Pierre-Guy PERRIER.

Etaient présents, ou représentés :

AU TITRE DES COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME : Andilly : Caroline SOULIE ; Benon : Damien ROUCHIER ; Charron : Pascale SAINT JALMES ; Courçon : Florence GUIBERTEAU ; Cram Chaban : Caroline QUEMERAIS ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX ; La Laigne : Thierry BOUCARD ; Marans : Romuald QUIRION et Monique THORAIN ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN ; Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER ; Taugon : Gérard BOUHIER

AU TITRE DES COMMUNES DES DEUX-SEVRES : Arçais : Philippe LEYSSENE ; Bessines : Caroline CALVEZ ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Epannes : Isabelle GAUTIER ; Frontenay Rohan Rohan : Olivier POIRAUD ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Isabelle PAUMIER ; Niort : Elmano MARTINS ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Saint Symphorien : David ROUGER ; Sansais : Arnaud VIGER et Corinne BOUHIER ; Val du Mignon : Monique GRATELOUP ; Vallans : Olivier CAILLE ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD et Mickael BAUDRY

AU TITRE DES COMMUNES DE VENDEE : Angles : Pascal THOUVIGNON ; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD ; Benet : Georges MERCIER ; Bouillé-Courdault : Mathilde CHABLE ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; La Couture : Cédrine ALVEZ DA CRUZ ; Curzon : Boris RIMBERT ; Damvix : Yannick MOREAU ; Doix-lès-Fontaines : Benoît BERLAND et Hélène COURSEAU ; La Faute-sur-Mer : Marielle ETIENNE ; Fontenay-le-Comte : Anne HUETZ ; Grues : Jacky RICARD ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'Île d'Elle : Fabien BILLARD ; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS ; Liez : Noël ROBIN ; Longèves : Bruno FERRET ; Longeville-sur-Mer : Thierry MONNIER ; Luçon : Francis VRIGNAUD ; Maillé : Patricia LUCAS ; Maillezais : Mélanie LIMOGE ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Moreilles : Marie-Jeanne BARRAUD ; Mouzeuil-Saint-Martin : Nicolas FILLON ; Nalliers : Patricia BRECHOTTEAU ; Rives-d'Autise : Christie SIMON ; Rosnay : Hubert MACQUINEAU ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; Sainte Radegonde des Noyers : Jacques TRAVAUX ; La Tranche sur Mer : Pierre-Jacques CARLES ; Les Velluire-sur-Vendée : Sandrine JACQUAT ; Vix : Marie-Aurore DUPONT-MALOINE ; Vouillé-les-Marais : Yveline PHELIPEAU

AU TITRE DES EPCI : Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-le-Comte : Laurent DUPAS ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : David MARCHEGAY ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise / Gilles BOUTEILLER et Danielle LAVAL-PELLERIN

AU TITRE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE : Deux-Sèvres : Jean-Marc RENAudeau, Charente-Maritime : Thierry BOUCARD

AU TITRE DU CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE : Pascal DUFORESTEL, Guy MOREAU

AU TITRE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE : Pierre-Guy PERRIER, Lydie BERNARD, Maxence de RUGY, Myriam GARREAU

AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME : Catherine DESPREZ, Stéphane VILLAIN

AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES : Bernard BELAUD, Agnès JARRY, Guillaume JUIN, Séverine VACHON

AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE : François BON, Arnaud CHARPENTIER, Marie-Josèphe CHATEVAIRE

Délégation de pouvoirs au Président

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr



Délégation de pouvoirs au Président

Contexte

Conformément aux statuts et pour la durée de son mandat, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Décision

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de donner délégation au Président pour toute décision concernant :

- La fixation, d'une manière générale, des droits prévus au profit du Syndicat mixte du parc naturel régional du Marais poitevin qui n'ont pas un caractère fiscal
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2.000.000€
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, les accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont votés au budget
- Les demandes de subventions et, le cas échéant, la signature des conventions correspondantes, intervenant en dehors de la demande consécutive à l'adoption du programme d'actions annuel,
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat mixte du parc naturel régional du Marais poitevin
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Les actions en justice à mener au nom du Syndicat mixte du parc naturel régional du Marais poitevin pour la défense du Syndicat dans les actions intentées contre lui
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- La fixation du montant des vacations pouvant être versées dans le cadre de mission de conservation et de valorisation du patrimoine, d'animation de conférences, de prestations confiées à des journalistes...
- La réévaluation du montant des gratifications mensuelles versées aux stagiaires dans les limites fixées par la loi,
- Cheptel : la valorisation des naissances de baudets dans la limite de 900€ par animal

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des décisions prises en application de ses délégations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pierre-Guy PERRIER

